

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
PARISESTMARNE&BOIS**

**Ville de Fontenay-sous-Bois**

**SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

**CONCERNANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE  
dans le cadre de la création de la ZAC Auchan-Gare à Fontenay-sous-Bois (94120)**

**et sur l'étude d'impact du projet (selon article L.123-19 et suivants du code de  
l'environnement)**

- **comprenant les observations et propositions du public recueillies pendant la PPVE**

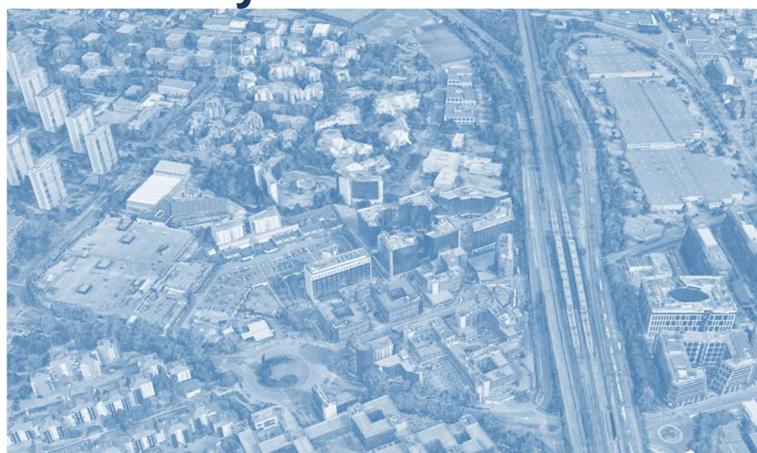
Conformément aux articles L123-19-1 II et R123-46-1 II du Code de l'Environnement, le présent document expose :

- l'analyse du Territoire ParisEstMarne&Bois, autorité compétente, indiquant précisément les observations dont il a tenu compte pour prendre sa décision : les observations formulées par le public pendant la période de participation, toutes communiquées par voie électronique, n'ont pas entraîné de modifications du dossier de permis de construire unique mis à disposition du public.
- la synthèse des observations et propositions du public, comprenant également l'ensemble des observations et propositions du public recueillies (ci-après)

02/09/2024

**Synthèse  
des  
observations  
et  
propositions  
du public  
réalisées  
pendant la  
participation  
du public  
(PPVE)**

**ZAC AUCHAN-GARE  
à Fontenay-sous-Bois**



**Participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la création de la ZAC Auchan-Gare et sur l'étude d'impact du projet, qui s'est déroulée du 10/06/2024 au 12/07/2024 inclus**

# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
1. CONTEXTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	3
2. MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....	4
3. MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC .....	5
3.1 PUBLICATION DES AVIS ANNONÇANT LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC.....	5
3.2 CONTENU MIS A DISPOSITION DU PUBLIC.....	5
3.3 ADRESSE ELECTRONIQUE DEDIEE .....	7
4. REMARQUES DU PUBLIC.....	7
4.1 LES REMARQUES DU PUBLIC.....	7
4.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	9
5. CONCLUSION .....	12
6. ANNEXES .....	14

# PREAMBULE

La Participation du public par voie électronique (PPVE) sur la création de ZAC Auchan-Gare et l'étude d'impact du projet, conformément aux dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, a été organisée du lundi 10 juin au vendredi 12 juillet 2024 inclus, par l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois, en lien avec la Commune de Fontenay-sous-Bois.

Le présent document tient lieu de synthèse des observations et propositions du public, il est complété en annexe par les avis, observations et propositions déposées par le public par voie électronique pendant la durée de la participation PPVE

## 1. CONTEXTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La Participation du Public par Voie Electronique (PPVE) est une procédure administrative qui est organisée par l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois dans le cadre de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Auchan-Gare en application de l'article L122-1-1-III du Code de l'environnement. Cette procédure se substitue à l'enquête publique « classique » via un registre dématérialisé permettant au public de s'exprimer sur le projet. Elle permet d'éclairer le maître d'ouvrage et l'autorité compétente chargée de délivrer l'autorisation.

Le dossier de PPVE est le document de référence de la procédure. Les pièces qui le composent sont définies par un cadre légal et réglementaire. De manière générale, ces pièces reprennent l'ensemble des caractéristiques du projet, ses impacts et ses bénéfices, ainsi que les études ayant contribué à son élaboration.

Dans le cadre de la création de la ZAC Auchan-Gare, une étude d'impact a été réalisée et a donné lieu le 24 avril 2024 à un avis délibéré de l'Autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact, inclus dans le dossier soumis au public dans le cadre de la PPVE.

## 2. MODALITES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Les modalités de la mise à disposition au public étaient les suivantes :

Quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique et durant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'ouverture de la participation du public par voie électronique :

- devait être publié sur les sites internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois <https://parisestmarnebois.fr> et de la Ville de Fontenay-sous-Bois <https://fontenay.fr>,
  - devait être affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, ainsi qu'à la Maison de l'habitat et du cadre de vie de Fontenay-sous-Bois,
  - devait être affiché au sein du périmètre de la ZAC Auchan-Gare,
- et
- devait être publié, dans les mêmes conditions dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Durant toute la durée de la participation, le dossier mis à disposition du public comprenait :

- **Un guide de lecture de la PPVE**
- **1. Les Informations juridiques et administratives**
- **2. Dossier de création et étude d'impact de la ZAC Auchan-Gare**
  - Dossier de création
  - L'Etude d'impact
- **3. L'avis de l'Autorité Environnementale et mémoire en réponse**
- **4. Les avis**
- **5. Les procédures de participation du public précédentes**

Par ailleurs, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique :

- Le dossier mis à la disposition du public devait également pouvoir être consulté à la Maison de l'habitat et du cadre de vie, 6 rue de l'Ancienne Mairie, 94120 Fontenay-sous-Bois, sur support papier du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15.
  - sur support papier
  - de façon dématérialisée sur un poste informatique
- Le public devait pouvoir consigner par écrit ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :
  - par courrier électronique adressé à l'adresse mail [zac-auchan-gare@mab-spl.fr](mailto:zac-auchan-gare@mab-spl.fr), date de réception faisant foi ;
  - ou

○ par courrier postal adressé à l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois – Direction de l'aménagement – 1, place Uranie – 94340 Joinville-le-Pont, cachet de La Poste faisant foi

- Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires devaient pouvoir être obtenus auprès de la SPL Marne-au-Bois, par courrier électronique transmis à : [zac-auchan-gare@mab-spl.fr](mailto:zac-auchan-gare@mab-spl.fr) ou par téléphone au 01 45 11 16 55.

## 3. MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

### 3.1 PUBLICATION DES AVIS ANNONÇANT LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

- Avis dans la presse paru le 22 mai 2024 dans Le Parisien et le 24 mai 2024 dans l'Humanité,
- Avis mis en ligne sur les sites internet du Territoire Paris Est Marne & Bois compter du 22 mai 2024,
- Avis mis en ligne sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois à compter du 17 mai 2024,
- Avis affiché au siège du Territoire Paris Est Marne & Bois le 22 mai 2024 et en mairie de Fontenay-sous-Bois le 22 mai jusqu'au 15 juillet 2024,
- Avis affichés sur le site du projet ZAC Auchan-Gare à compter du 22 mai 2024.

### 3.2 CONTENU MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Dans le cadre de la PPVE pour la création de la ZAC Auchan-Gare, le public a pu prendre connaissance des éléments suivants :

- **Un guide de lecture de la PPVE**
- **1. Les Informations juridiques et administratives**

Cette pièce présentait l'objet de la PPVE et le contexte réglementaire dans lequel elle s'inscrit. Elle précisait les procédures administratives auquel le projet est soumis. L'organisation et le déroulement de la PPVE y étaient également présentés.

- **2. Dossier de création et étude d'impact de la ZAC Auchan-Gare**
- Dossier de création (2.1) : conformément à l'article R\*311-1, le dossier de création comprend : un rapport de présentation, un plan de situation, un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone. Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone

Le dossier 2.1 contient le rapport de présentation de la création de la ZAC Auchan-Gare. Il expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles le projet urbain a été retenu.

- Le sous-dossier intitulé 2.1.1 le plan de situation et le plan de périmètre de la ZAC Auchan-Gare.
  - Le sous-dossier intitulé 2.1.2 contient une note précisant les modalités de la Taxe d'Aménagement au sein du périmètre de la ZAC.
- Etude d'impact (2.2) : pièce essentielle du dossier de PPVE, l'étude d'impact est contenue dans le dossier 2.2. Il s'agit d'un document technique reprenant l'ensemble des effets du projet sur son environnement (naturel, physique, humain, économique, architectural, etc.). L'étude d'impact a également pour vocation à présenter l'ensemble des mesures mises en place pour éviter, réduire et, le cas échéant, compenser les impacts du projet qui seraient négatifs.
- Un résumé non technique accompagne l'étude d'impact, il s'agit du sous-dossier 2.2.1. Ce document présente de manière succincte et moins technique, sa synthèse.
  - Le sous-dossier intitulé 2.2.2 contient les annexes de l'étude d'impact.

- **3. L'avis de l'Autorité Environnementale et mémoire en réponse**

L'étude d'impact ayant été soumise à l'Autorité Environnementale, l'avis et les recommandations sont présentés dans cette pièce, de même que la réponse apportée à cet avis.

- **4. Les avis**

Conformément à l'article R122-7-I du code de l'environnement, le Territoire Paris Est Marne & Bois en tant qu'autorité compétente pour créer la future ZAC Auchan-Gare, a adressé pour avis le 7 mars 2024 le dossier de création de la ZAC et l'étude d'impact à la Ville de Fontenay-sous-Bois en tant que collectivité intéressée au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Selon l'article R122-7-II du Code de l'Environnement, la Ville de Fontenay-sous-Bois devait se prononcer dans les deux mois suivant la date de réception du dossier communiqué.

La Ville de Fontenay-sous-Bois a émis un avis en date du 20 mars 2024.

- **5. Les procédures de participation du public précédentes**

Le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC Auchan-Gare, approuvé et arrêté en conseil de Territoire le 7 février 2022.

La PPVE s'est déroulée comme prévu du 10 juin au 12 juillet 2024 inclus sur les sites internet de l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Fontenay-sous-Bois, ainsi qu'à la Maison de l'habitat et du cadre de vie de

Fontenay-sous-Bois

### 3.3 ADRESSE ELECTRONIQUE DEDIEE

Une adresse électronique dédiée à la présente PPVE, « [zac-auchan-gare@mab-spl.fr](mailto:zac-auchan-gare@mab-spl.fr) » a été activée du 10 juin au 12 juillet 2024 inclus, qui a permis au public de consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations, questions et propositions sur le projet.

Cette adresse-courriel avait également pour objet de permettre à celles ou ceux qui en faisaient la demande d'obtenir auprès de la SPL Marne-au-Bois (MAB SPL), les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires.

Cette adresse courriel a été mentionnée dans les avis publiés dans la presse et affichés plus de quinze jours avant le début de la PPVE, ainsi que sur les sites internet de l'Etablissement Public Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Fontenay-sous-Bois du 10 juin au 12 juillet 2024 inclus.

## 4. REMARQUES DU PUBLIC

### 4.1 LES REMARQUES DU PUBLIC

Pendant toute la durée de la PPVE et dans les jours qui l'ont suivie, l'Etablissement Public Territorial n'a reçu par voie postale (adressé à l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois – Direction de l'aménagement – 1, place Uranie – 94340 Joinville-le-Pont) aucune observation, question ni proposition du public sur le projet.

Pendant toute la durée de la PPVE : 1 (un) message électronique du public a été reçu sur l'adresse dédiée « [zac-auchan-gare@mab-spl.fr](mailto:zac-auchan-gare@mab-spl.fr) », que nous avons recopié ci-après :

Contribution n°1 déposée le 12/07/2024 :

---

« Titre : Zac Auchan Gare :

*Bonjour*

*Après avoir parcouru l'ensemble des documents bien détaillés, je suis favorable à la création de cette ZAC et des 2 autres.*

*Néanmoins, au début de l'étude de la zone VDFA, il avait été projeté une ZAC sur l'ensemble du secteur. En effet tous les secteurs de la zone sont liés et interdépendants entre eux et avec l'ensemble de l'unité urbaine.*

*Je m'interroge sur cet abandon de ZAC sur toute la zone, sans information. Il aurait été possible de gérer le foncier et de l'organiser au lieu d'intervenir au coup par coup, méthode plusieurs fois décriée.*

*Il est à noter la conception et la construction relativement récentes de plusieurs immeubles qui sont aujourd'hui délaissés et obsolètes.*

*Quant au foncier, les régularisations n'ont pas été effectuées, ce qui rend certainement la restructuration plus complexe.*

*Il est aussi à observer que le Novotel a été mis en service après près de 10 ans de travaux et plusieurs arrêts.*

*Le chantier situé 5-7 avenue de Val de Fontenay, qui prévoyait la démolition de l'immeuble et la construction d'un immeuble de bureau et d'un immeuble de logements en copropriété est à l'arrêt sans que nous en connaissions la raison.*

*La zone VDFA a fait l'objet d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Fontenay-sous-Bois et parcellaire relative au projet d'aménagement « Val-de-Fontenay - Alouettes » à Fontenay-sous-Bois du 9 mai au 9 juin 2023. La cohérence paraît confuse.*

*Est-il encore temps de considérer une seule ZAC et non pas des morceaux qui pourraient mal s'articuler alors que de nombreux arguments et problématiques sont similaires ?*

*J'ai bien noté l'évolution du projet de Ceetrus ou Nhood, néanmoins, si l'analyse de la situation est remarquablement bien observée par la SPL avec un fonctionnement souhaité, les projets semblent confus et soumis à des tergiversations.*

*Plusieurs entités ont des projets avec leur contraintes propres et leur volonté d'optimiser au mieux leur bien. De plus la ville a une politique à mener.*

*Il ne semble pas apparaître une vue globale sur un plan les parcelles et leur historique, leur appartenance, les parcelles à conserver, à céder, à acquérir, les bâtiments et les équipements à conserver, à démolir, à déplacer, les voies à conserver, à supprimer, à créer, à agrandir.*

*C'est une étude effectuée pour toute ZAC et pour suivre l'évolution des travaux, organiser les acquisitions, les divisions foncières, les divisions en volume, gérer les équipements publics.*

*Sauf erreur, l'étude mentionnée ci-dessous semble ne pas avoir été menée d'une manière approfondie et semble laisser une situation confuse avec plusieurs passages publics situés sur des parcelles privées. L'exemple du Novotel en est la preuve, construit en partie sur une zone utilisée pour cheminer.*

*Les projets de restructuration de la zone sont déjà anciens, des opérations au coup par coup ont figé le foncier sans vue d'ensemble. Compte tenu de ce qui est écrit, le temps de réalisation risque d'être long, ajouté à la situation économique, 30% de vacances de bureaux à Val de Fontenay et un marché immobilier en berne pourraient priver la ville de ressources importantes et obliger la SPL MAB à réaliser en urgence des opérations foncières ou à emprunter de gros montants.*

*Compte tenu du temps de réalisation qui pourrait être long, alors que le secteur doit être agréable à vivre pour les habitants, les salariés et les usagers il serait souhaitable de réaliser dans les plus brefs délais, les aménagements, l'amélioration du cadre de vie et les mobilités du quartier des Alouettes au secteur d'Auchan. Il s'agit d'espace publics libres donc facile à aménager. Par exemple le pont jaune actuellement hideux, aux murs recouverts de graffitis, d'affiches, de déjections de pigeon et d'une peinture jaune délabrée, de plus c'est une entrée de la ville qui ne fait pas rêver. Il doit être*

*possible d'aménager des pistes cyclables sécurisées, car les cyclistes risquent leur vie dans cette circulation dense.*

*Il est beaucoup cité de circulations douces, mais peu d'adaptation de la ville au vieillissement, aux mobilités des personnes âgées, des PMR ou au moins sportifs qui ne peuvent se déplacer qu'en véhicules motorisé.*

*Pour le stationnement des voitures, il est souhaitable que ceux qui viennent travailler à val de Fontenay utilisent les transports en commun, par contre il faut prévoir des places de stationnement pour les habitants du quartier et contrôler les stationnements chaotiques du secteur.*

*Un avantage d'Auchan est la possibilité de stationner pour aller faire ses courses.*

*Il est demandé plus de précisions dans les projets de cette zac, (un plan teinté avec les parcelles, existants et projets ? ) un calendrier des réalisations. Les habitants s'interrogent et sont inquiets de l'apparente inactivité.*

*Je rappelle que la commission d'enquête publique a émis un rapport défavorable, éclairé et motivé, pour le projet de prolongement de la ligne 1. Pendant cette enquête tous les citoyens ont pu s'exprimer, recevoir toutes les informations utiles pour donner un avis en toute connaissance de cause. Il faut donc déclarer l'abandon définitif de ce projet et passer à réalisation de ce qui est utile, réalisable et finançable.*

*Bien cordialement  
Bernard Manneville »*

---

## 4.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les observations et remarques du public ont été analysées. Les réponses sont organisées autour de 4 thèmes :

- Thème 1 : Montage opérationnel du projet Val-de-Fontenay - Alouettes et liens avec la ZAC Auchan-Gare
  - Thème 2 : Informations sur le projet « Gaya » du 5-7 av. du Val de Fontenay
  - Thème 3 : Nécessité de réaliser les aménagements pour améliorer le cadre de vie des habitants
  - Thème 4 : Précisions calendaires
- **Thème 1 : Montage opérationnel projet Val-de-Fontenay - Alouettes et liens avec la ZAC Auchan-Gare**

L'opération d'aménagement « Val de Fontenay Alouettes » (VDFA) a été initiée par la commune de Fontenay-sous-Bois pour transformer le secteur du même nom. La commune en a défini le périmètre et arrêté le programme d'équipements publics et de constructions. Elle a été substituée dans sa démarche par l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois (EPT), devenu compétent en matière d'aménagement à compter du 1er janvier 2018 par l'effet des articles L. 5219-1 et L. 5219-2 et suivants

du code général des collectivités territoriales.

Pour réaliser le programme de l'opération globale ainsi défini dans des conditions notamment calendaires acceptables, il s'est avéré nécessaire que le concessionnaire désigné, à savoir la société publique locale (SPL) Marne au Bois Aménagement, bénéficie du droit d'exproprier et de préempter les biens situés à l'intérieur du périmètre de ladite opération.

Une enquête publique menée dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) s'est déroulée du 9 mai au 9 juin 2023 sur l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement VDFA et a porté sur son programme. L'arrêté préfectoral déclarant l'opération d'utilité publique est devenue exécutoire le 11 décembre 2023.

La SPL Marne-au-Bois est également délégataire du droit de préemption urbain (DPU). Ce droit lui confère la possibilité de se porter acquéreur, à la place de l'acquéreur initialement pressenti, dans une zone bien déterminée et pour réaliser l'opération d'aménagement projetée, d'un bien librement mis en vente.

L'opération VDFA couvre une superficie de 85 hectares environ. En son sein, l'aménagement de trois secteurs – Auchan-Gare, Péripôle et Marais-Pointe-Joncs-Marins – présente des spécificités liées notamment à l'état de leur foncier, à leur destination et aux équipements publics à y réaliser. Ces spécificités ont justifié le recours à l'outil procédural qu'est la zone d'aménagement concerté (ZAC). La création des trois ZAC au sein du périmètre de l'opération d'aménagement VDFA ne constitue donc pas l'abandon du projet global présenté dans le cadre de la procédure de DUP.

Au contraire, elle est un moyen de sa réalisation. Le programme d'équipements publics et de construction détaillé dans les dossiers de création et de réalisation de ces ZAC s'inscrit dans une logique cohérente, où chaque secteur bénéficie d'un traitement adapté à ses spécificités tout en restant une simple déclinaison du programme global. Cela permet de mieux répondre aux contraintes locales et de coordonner l'intervention des différents acteurs tout en conservant une vision d'ensemble. Cette approche permet également de gérer le foncier de manière progressive, facilitant ainsi l'intervention des opérateurs et assurant une meilleure coordination entre eux.

Plus précisément, la ZAC est une procédure d'urbanisme qui permet de préciser les règles d'occupation des sols et les contraintes techniques, urbanistiques et architecturales à l'intérieur de son périmètre, notamment à l'aide d'un cahier des charges de cession de terrains s'imposant aux constructeurs, d'assurer une participation financière de ces derniers au coût des équipements publics du secteur et de faciliter les divisions foncières nécessaires. Cette procédure permet donc à l'aménageur de se doter d'outils supplémentaires, afin de réaliser l'opération

d'aménagement globale.

Enfin, le projet urbain de la ZAC Auchan Gare respectait les règles du PLU de Fontenay-sous-Bois en vigueur jusqu'au 12 janvier 2024 et est désormais conforme aux règles du PLUi de l'EPT Paris Est Marne & Bois qui a été approuvé par délibération du 12 décembre 2023. Il est donc en conformité avec les directives établies par les collectivités locales. Le PLUi est conçu pour s'adapter aux évolutions et aux besoins spécifiques des projets urbains, tout en favorisant le développement durable, la mixité fonctionnelle et la qualité de vie des habitants. Ce document d'urbanisme est régulièrement mis à jour, avec des consultations publiques et des évaluations continues pour garantir que les règles restent pertinentes et efficaces.

○ **Thème 2 : Informations sur le projet « Gaya » du 5-7 av. du Val de Fontenay**

Le projet « Gaya », situé au 5 - 7 avenue du Val de Fontenay, est un projet immobilier porté un propriétaire privé. Le projet a connu plusieurs obstacles administratifs pendant l'instruction d'un permis de construire puis d'un permis de construire modificatif, et a subi les conséquences des crises économiques engendrées par l'épidémie de Covid-19 et le contexte géopolitique mondial.

La SPL Marne-au-Bois a pu échanger et accompagner les réflexions de l'opérateur dans le cadre d'un partenariat. A ce jour, la date de démarrage du chantier est inconnue.

○ **Thème 3 : Nécessité de réaliser les aménagements pour améliorer le cadre de vie des habitants**

La SPL Marne-au-Bois partage l'intérêt de Monsieur Manneville de réaliser des aménagements afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de favoriser les mobilités actives sur l'ensemble des quartiers de la concession d'aménagement VDFA. La création puis la réalisation d'une ZAC permet d'ailleurs d'établir un programme des équipements publics et d'en préciser le financement. La SPL est en parallèle déjà engagée dans un effort de phasage des aménagements afin de permettre aux riverains des projets de profiter d'éléments améliorant leur cadre de vie à court terme en attendant la réalisation de projets de plus grande ampleur.

Nous avons, par exemple, mis en œuvre une première phase de préfiguration dans le cadre du projet du Parc des Olympiades Augmenté, rue des Olympiades, avec des animations au début de l'été 2024. Les premiers travaux pérennes devraient débuter fin 2025.

Par ailleurs, au sujet du Pont jaune, il est à noter que cet ouvrage appartient à la DIRIF et que la voirie est départementale. Cela nécessite une coordination avec ces acteurs

pour concrétiser une intervention sur cet espace. Des discussions sont en cours à cet effet.

#### ○ **Thème 4 : Précisions calendaires**

L'objectif de la SPL Marne-au-Bois est que les dossiers de création de Zac soient approuvés à l'automne 2024 et que les dossiers de réalisations associés le soient à l'été 2025.

Des premières opérations sont déjà en études sur le secteur Auchan Gare :

- Le bâtiment dit « Niemeyer 1 » a été acheté par la SPL Marne-au-Bois auprès de BNP Cardiff et revendu à l'opérateur et bailleur social Immobilière 3F (I3F) en décembre 2023. Le projet vise à transformer ce bâtiment du bureau en logements familiaux. Le groupement mené par NRAU a été lauréat du concours d'architecte en fin mai 2024 et travaille sur un permis de construire qui devrait être déposé avant la fin d'année.
- En parallèle, le projet d'espace public du « Parc des Olympiades Augmenté » débute sa première phase autour des bâtiments « Niemeyer » rue des Olympiades. Un événement de préfiguration nommé « Val de Janeiro » a notamment eu lieu le 12 juin dernier. Un nouvel accès par la rue Mare à Guillaume a été créé et du mobilier urbain léger a été installé.
- D'autres projets sont à l'étude, notamment sur les tours du bâtiment dit «Périval» au-dessus d'une partie de la galerie commerciale Auchan.

## 5. CONCLUSION

Des réponses ont été apportées dans la partie précédente aux observations du public par Marne-au-Bois SPL, aménageur de la ZAC Auchan-Gare.

Pour tenir compte des observations, le pétitionnaire veillera particulièrement à la mise en œuvre du projet urbain paysager et s'assurera de mettre en œuvre les principes de gestion du chantier afin de minimiser les nuisances de ce dernier sur les riverains.

Cela permet de dresser un bilan de la participation du public et de poursuivre le projet de création de la ZAC Auchan-Gare à Fontenay-sous-Bois.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise sur le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare, la présente synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront consultables par le public pendant un an :

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ainsi que sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois

- aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du Développement Urbain), 6 rue de l'Ancienne Mairie 94120 à Fontenay-sous-Bois,

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil de Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois se prononcera par délibération sur la demande de création de la ZAC Auchan Gare.

## 6. ANNEXES

- Avis dans la presse (annonces dans Le Parisien du 22/05/2024 et dans l'Humanité du 24/05/2024) ;
- Certificats numériques d'affichages des avis sur le site du projet ZAC Auchan-Gare ;
- Mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois ;
- Mise en ligne de l'avis sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois.

ANNONCES 94

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Mercredi 22 mai 2024

La Parution en 2024 des annonces légales par la publication de la présente notice est soumise à la validation de l'Etat par voie électronique...

publilégal
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ZAC PÉRIPOLE À FONTENAY-SOUS-BOIS
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

publilégal
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ZAC MARAIS-POINTE JONCS-MARINS À FONTENAY-SOUS-BOIS
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

publilégal
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ZAC AUCHAN-GARE À FONTENAY-SOUS-BOIS
AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Insertions diverses
CRETEL-HABIT-SEMO
Société Anonyme Economie Mixte
Au Capital de 5 000 000,00 Euros

Conformément aux statuts, les Actionnaires peuvent participer à l'Assemblée générale...
Le Conseil d'Administration

15 janvier 1948 - Neuve de Monsieur Maurice VALBONNE
Décédé à PEROLLES-ATILLY (77300), le 14 mars 2024 à l'âge de 75 ans

Publiez votre ANNONCE LÉGALE avec Le Parisien
Formulaires certifiés pour une annonce conforme
Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite



Marne & Bois

LE JOURNAL FONDÉ PAR JEAN JAURÈS  
**l'Humanité**



Des centaines de milliards d'euros échappent chaque année à l'impôt. Un phénomène désastreux pour les finances publiques, favorisé par l'inertie des institutions communautaires. P. 2

**ÉVASION FISCALE**

# LE PILLAGE QUI PLOMBE L'EUROPE

**l'Humanité** *des débats*

### Histoire Le testament non suivi de Nehru

Le 27 mai 1964, le dirigeant politique indien, grande voix mondiale en faveur du tiers-monde, meurt à l'âge de 74 ans. P. 27

### Entretien «Israël mène une guerre totale à Gaza»

Ancien ambassadeur de la Palestine auprès de l'Unesco, Elias Sanbar estime que le conflit qui ravage son pays peut déboucher sur le « transfert » définitif de son peuple. P. 24

### Agora Une Europe de la défense est-elle souhaitable ?

André Chassaigne, député PCF, président du groupe GDR. Thomas Gassilloud, député Renaissance, président de la commission de la Défense nationale et des Armées. P. 20

M 00110 - 524 - F - 2,70 €



Annuaire d'adresses et judiciaires en pages 5, 15 et 20



## Annonces légales

Le journal l'Humanité est officiellement habilité pour l'année 2024, pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements : 92, 93, 94.

Arrêté du 21 décembre 2023 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

- Pour les constitutions, dissolutions, clôtures, changement de nom patronymique et toutes autres modifications en vie des sociétés : le tarif est au forfait

- Toutes autres modifications ou événements multiples : le tarif est de 0,232 euro H.T. le caractère

## AVIS DIVERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

### ZAC AUCHAN-GARE À FONTENAY-SOUS-BOIS AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Sur le dossier de création de ZAC Auchan-Gare à Fontenay-sous-Bois, et sur l'étude d'impact du projet (selon article L.123-19 et suivants du code de l'environnement) Une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée sur le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare à Fontenay-sous-Bois et son étude d'impact sur lesquels l'autorité environnementale (MRAe-IDF) a émis un avis en date du 24 avril 2024. Cet avis APJF-2024-019 de la MRAe-IDF est consultable sur son site <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-ja-mrae-ile-de-france-a-1340.html>.

Cette participation aura lieu du lundi 10 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus.

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Mame & Bois (<https://paris-estmamebois.fr>),
- sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois (<https://www.fontenay.fr>).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) et durant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera :

- publié sur les sites internet de l'intercommunalité Paris Est Mame & Bois et de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- et affiché au siège de l'intercommunalité Paris Est Mame & Bois, à l'Hôtel de Ville de Fontenay-sous-Bois, ainsi qu'aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du Développement Urbain) de Fontenay-sous-Bois, et également sur le site objet de la ZAC Auchan-Gare.

Durant toute la durée de la participation, le dossier mis à disposition du public comprendra :

- Le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare, ainsi que l'ensemble des avis obligatoires émis recueillis auprès des collectivités consultées ;
- L'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier mis à la disposition du public peut également être consulté pendant la PPVE aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du Développement Urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6 rue de l'Ardenne Maître 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, sur support papier les lundis, mercredis et vendredis, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique adressé à l'adresse mail [zac-auchan-gare@mab-spl.fr](mailto:zac-auchan-gare@mab-spl.fr), date de réception faisant foi ;

ou

- Par courrier postal adressé à l'Établissement public territorial Paris Est Mame & Bois - Direction de l'aménagement - 1, place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont, cachet de La Poste faisant foi.

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mame-sous-Bois SPL (MAB SPL), par courrier électronique transmis à : [zac-auchan-gare@mab-spl.fr](mailto:zac-auchan-gare@mab-spl.fr) ou par téléphone au 01 45 11 16 55.

À l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de la décision prise sur le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront consultables par le public pendant un an :

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Mame & Bois ainsi que sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du Développement Urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6 rue de l'Ardenne Maître 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Conformément au Code de l'urbanisme, l'Établissement Public Territorial se prononcera par délibération du Conseil de Territoire sur la création de la ZAC Auchan-Gare.

EP 24-236 / [contact@publiegal.fr](mailto:contact@publiegal.fr)

# Une der sur terre battue pour Rafa

**TENNIS** Aujourd'hui 276<sup>e</sup> joueur mondial, Rafael Nadal est de retour à Roland-Garros. Mais son ultime défi débute de la pire des façons : il affronte d'entrée Alexander Zverev, 4<sup>e</sup> mondial.

Interrogé sur le retour de Rafael Nadal, Emmanuel Heussner, ex-coach de l'Ukrainienne Yastremska, a déclaré : « Nadal n'a pas autant de titres que Djokovic, mais j'aimerais poser une question : qu'est-ce qui est le plus important ? Les 14 titres à Roland-Garros de Rafa ou les 24 Grands Chelems de Novak ? » Tout est dit ou presque. Pour son retour en terre connue, assurément pour la dernière fois dans les sublimes installations de la porte d'Auteuil, et après une carrière longue comme un bras en ajoutant la raquette, Rafa a repris lundi ses marques sur le court Philippe-Chatrier où, il a écrit les plus belles pages de son histoire.

Le Majorquin de bientôt 38 ans, pour un simple entraînement avec l'Espagnol Marc Lopez et le Français Vivien Cabos, est entré sous les encouragements d'un public chauffé à blanc - « Rafa, Rafa, Rafa ! ». Du rarement vu pour un échauffement à quelques jours du premier tour. Ils étaient, en effet, pas loin de 6 000 à venir profiter au moins une dernière fois de la magie Nadal après deux ans d'absence pour celui qui n'a perdu que 3 des 115 matchs disputés à Paris ! Le 5 juin 2022, pied gauche quasiment anesthésié en raison d'une énième blessure, l'Espagnol remportait son quatorzième et dernier titre à Paris.

Depuis, plus rien ou presque. Des blessures sur un corps meurtri par des années de souffrance à vouloir toujours remettre une machine tellement poussée à bout qu'il devenait de plus en plus difficile pour lui de trouver les pièces détachées lui permettant de repartir pour un tour. Si, en 2022, il avait donc encore brillé avec une victoire en Australie puis à Roland-Garros, portant à 22 son record dans des Majeurs, Wimbledon mettait fin à ce retour en force en raison d'une déchirure



Le Majorquin à l'entraînement sur son court fétiche, le 23 mai. CYNELC/OMEGA/FPF

abdominale. Débutait dès lors une série de galères sans fin. Abandons et éliminations devenaient son quotidien. Cuisses et pieds meurtris, hanche douloureuse, opération du psos (muscle profond qui se trouve au niveau du dos et qui se prolonge du thorax jusqu'au fémur) : alouette je te plumerai !

### AVANT UN ULTIME DOUBLE AUX JO

Face à ce déluge d'incertitudes physiques et vu son âge dorénavant avancé pour un sportif de très haut niveau, 2024 ressemble donc bien à son dernier bal, sa dernière virée. Son retour, loin d'être en force, n'en est pas moins passionnant pour cet homme qui n'a jamais voulu sortir par la petite porte, qu'elle soit d'Auteuil ou d'ailleurs. À Madrid, il y a quelques semaines, il a même enchaîné pour la première fois depuis l'US Open 2022 trois victoires avant de s'incliner : « Il y a trois semaines, je ne savais même pas si j'allais pouvoir rejouer un match officiel », déclara-t-il avant de participer au

tournoi de Rome et d'y perdre dès le 2<sup>e</sup> tour : « Cela va de mieux en mieux, sur le plan physique comme sur le plan du tennis », lançait-il, comme pour annoncer que Paris était en vue. Maintenant, reste à passer un sacré obstacle. Il affrontera au premier tour l'Allemand Alexander Zverev, numéro 4 mondial. Un remake de la demi-finale 2022. Mais espérons pour l'Espagnol qu'il ne s'agira pas d'un dernier tour. Quoi qu'il en soit et dans le pire des cas, Rafael Nadal pourrait retrouver Roland-Garros et sa terre afin de participer au double des jeux Olympiques en compagnie de celui que l'on présente comme son successeur ibérique, Carlos Alcaraz. « Tout sportif mérite de profiter à fond de son sport une dernière fois ! » a expliqué le tennismen autrichien Dominic Thiem. Pas faux, tant Rafa aura marqué l'histoire de son sport, et jouer Zverev au premier tour lui offrira la possibilité d'en encore une fois se dépasser. ■

ÉRIC SERRES

**publilégal®**      **CERTIFICAT D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE**

Date : 22/05/2024  
Heure : 13:32  
Coordonnées : Latitude : 48.854205 - Longitude : 2.488306666667



publilégal®

CERTIFICAT D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Date : 22/05/2024

Heure : 13:28

Coordonnées : Latitude : 48.85526166667 - Longitude : 2.48308666667



publilégal®

## CERTIFICAT D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE

Date : 22/05/2024

Heure : 13:22

Coordonnées : Latitude : 48.85281333333 - Longitude : 2.485893333333



fontenay.fr

# ZAC AUCHAN-GARE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) du 10 juin au 12 juillet 2024

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**Sur le dossier de création de ZAC « Auchan-Gare » à Fontenay-sous-Bois et sur l'étude d'impact du projet (selon article L. 123-10 et suivants du code de l'urbanisme)**

Une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée sur le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare à Fontenay-sous-Bois et son étude d'impact sur laquelle l'autorité environnementale (l'Etat) régionale d'autorité environnementale Ile-de-France a émis un avis en date du 24 avril 2024. Cet avis d'APJC-2024-018 de la MRAe-IDF est consultable sur son site <https://www.mrae-idf.developpement-durable.gouv.fr/avis-consultation-zac-volet-de-la-mrae-idf-de-france-3110.html>

Cette participation aura lieu : **de lundi 10 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus**

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois <https://www.parisestmarnebois.fr/fr/>
- sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) et durant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera :

- publié sur les sites internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- et affiché au siège de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois, à l'Hôtel de Ville de Fontenay-sous-Bois, ainsi qu'aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, et également sur le site objet de la ZAC Auchan-Gare.

Durant toute la durée de la participation, le dossier mis à disposition du public comprendra :

- Le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare, ainsi que l'ensemble des avis obligatoires émis recueillis auprès des collectivités consultées ;
- L'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier mis à la disposition du public peut également être consulté pendant la PPVE aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement

fontenay.fr

- Le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare, ainsi que l'ensemble des avis obligatoires émis recueillis auprès des collectivités consultées ;
- L'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier mis à la disposition du public peut également être consulté pendant la PPVE aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6, rue de l'ancienne Maine 94200 FONTENAY-SOUS-BOIS, sur support papier les lundis, mercredis et vendredis, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique adressé à l'adresse mail [zac-auchan-gare@smab-spl.fr](mailto:zac-auchan-gare@smab-spl.fr), date de réception faisant foi ;
- ou
- Par courrier postal adressé à l'Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois - Direction de l'aménagement - 1, place Uranie - 94240 Joinville-le-Pont, cachet de la Poste faisant foi.

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Marne-au-Bois SPL (MAB SPL) par courrier électronique transmis à : [zac-auchan-gare@smab-spl.fr](mailto:zac-auchan-gare@smab-spl.fr) ou par téléphone au 01 45 11 16 55.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de la décision prise sur le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront consultables par le public pendant un :

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ainsi que sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- au Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6, rue de l'ancienne Maine 94200 FONTENAY-SOUS-BOIS

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois se prononcera par délibération du Conseil de Territoire sur la création de la ZAC Auchan-Gare.

### TÉLÉCHARGER

 [Avis d'Impact de Participation du public par voie électronique \(PPVE\) du 10 au 12 juillet 2024 relatif sur le dossier de création de la future ZAC Auchan-Gare et sur son volet Impact](#)

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS  
Espace public Jean Renoir

ACCESSIBILITÉ  
CONTACT

LETTRE  
D'INFORMATION

**ZAC AUCHAN-GARE À FONTENAY-SOUS-BOIS**

## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**Sur le dossier de création de ZAC Auchan-Gare  
à Fontenay-sous-Bois, et sur l'étude d'impact du projet  
(selon article L.123-13 et suivants du code de l'environnement)**

Une participation du public par voie électronique (PVE) est organisée sur le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare à Fontenay-sous-Bois et sur l'étude d'impact du dossier d'autorisation environnementale (DAE) de ce dossier de création de ZAC. Ce dossier de création de ZAC est consultable sur son site <https://www.developpement-durable.gouv.fr/avis-public-sur-projet-de-creation-de-zac-auchan-et-sac-also>

Cette participation aura lieu du mardi 10 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus.

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Seine & Bois (<https://www.parisestseinebois.fr>).
- sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois (<https://www.fontenay.fr>).

Cette participation aura lieu au sein de l'espace de participation du public par voie électronique (PVE) et durant toute la durée de validité, le présent avis sera accessible sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Seine & Bois de la Commune de Fontenay-sous-Bois.

Le dossier de création de ZAC Auchan-Gare à Fontenay-sous-Bois, à l'initiative de la Ville de Fontenay-sous-Bois, ainsi qu'aux Services Techniques et Urbanisme (Direction de l'Aménagement Urbain) de Fontenay-sous-Bois, et approuvé par le Maire de la ZAC Auchan-Gare.

Durant toute la durée de la participation, le dossier sera à disposition de tous les citoyens.

- Le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare, ainsi que l'étude d'impact sera consultable auprès des services consultables.
- L'étude d'impact du projet, faite de l'autorisation environnementale en date du 24 avril 2024 et le dossier en réponse de participation suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier mis à la disposition du public peut également être consulté par voie électronique aux Services Techniques et Urbanisme (Direction de l'Aménagement Urbain) de Fontenay-sous-Bois, à l'adresse suivante : ZAC de Fontenay-Mairie 81125 FONTENAY-SOUS-BOIS, sur le portail [www.parisestseinebois.fr](https://www.parisestseinebois.fr) les lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 17h00 et de 17h00 à 19h00.

Le dossier sera également accessible par voie électronique sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Seine & Bois (<https://www.parisestseinebois.fr>).

Le dossier sera également accessible sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois (<https://www.fontenay.fr>).

SE

Par courrier postal adressé à : l'urbanisme public territorial Paris Est Seine & Bois - Direction de l'aménagement - 1, place Lénine - 93242 Fontenay-sous-Bois cedex de La Poste France tel : [se.urbanisme@parisestseinebois.fr](mailto:se.urbanisme@parisestseinebois.fr) ou par téléphone au 01 48 11 18 10.

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de Marie-Laure DUP, (Mairie SP), par courrier électronique à [se.urbanisme@parisestseinebois.fr](mailto:se.urbanisme@parisestseinebois.fr) ou par téléphone au 01 48 11 18 10.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de la décision prise sur le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare, le titulaire des autorisations en possession du dossier d'urbanisme de ce dossier de création de ZAC, sera tenu de publier une décision de participation approuvée par voie électronique ainsi que dans un document affiché. Les motifs de la décision, seront consultables par le public pendant un an.

Sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Seine & Bois ainsi que sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois aux Services Techniques et Urbanisme (Direction de l'Aménagement Urbain) de Fontenay-sous-Bois, il est de l'initiative Mairie 81125 FONTENAY-SOUS-BOIS.

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'Urbanisme Public Territorial est promulgué par l'arrêté du Conseil de Territoire sur la création de la ZAC Auchan-Gare.

<https://www.parisestseinebois.fr/urbanisme-public-territorial>

Projets Fontenay-sous-Bois | P... X

https://www.parisestmarnebois.fr/projets-fontenay-sous-bois

Débuter avec Firefox | Délégations | Paris Es... | CAA de MARSEILLE, L... | Article R122-3 - Code...

Territoire | Institution | Compétences | Actualité | Contact

## ZAC Auchan-Gare

### Avis de Participation du public par voie électronique (PPVE) du 10/6 au 12/7/2024

Publié le 22 mai 2024

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE sur le dossier de création de ZAC "Auchan-Gare" à Fontenay-sous-Bois et sur l'étude d'impact du projet (selon l'article L.122-19 et suivant le code de l'environnement)**

Une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée sur le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare à Fontenay-sous-Bois et son étude d'impact sur lesquels l'autorité environnementale (Bilans régionaux d'autorité environnementale Ile-de-France) a émis un avis en date du 24 avril 2024. Cet avis d'APP-2024-019 de la MIBUE-IGF est consultable sur : [son site web](#)

Cette participation aura lieu : **du lundi 10 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus**

- Sur le site Internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois (<https://parisestmarnebois.fr/>),
- Sur le site Internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois (<https://www.fontenay.fr/>).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) et durant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera :

- Publié sur les sites Internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- Et affiché au siège de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois, à l'Hôtel de Ville de Fontenay-sous-Bois, ainsi qu'aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, et également sur le site objet de la ZAC Auchan-Gare.

Durant toute la durée de la participation, le dossier mis à disposition du public comprendra :

- Le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare, ainsi que l'ensemble des avis obligatoires émis recueillis auprès des collectivités consultées ;
- L'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier mis à la disposition du public peut également être consulté pendant la PPVE aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6, rue de l'ancienne Mairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, sur support papier les lundis, mercredis et vendredis, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le public pourra consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique adressé à l'adresse mail [zac-auchan-gare@mb-spl.fr](mailto:zac-auchan-gare@mb-spl.fr), date de réception faisant foi ;

ou

- Par courrier postal adressé à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois - Direction de l'aménagement - 1, place Urieux - 94340 Joinville-le-Pont, cachet de la Poste faisant foi.

Les renseignements pertinents sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de Marne-sous-Bois SPL (MAB SPL), par courrier électronique transmis à : [zac-auchan-gare@mb-spl.fr](mailto:zac-auchan-gare@mb-spl.fr) ou par téléphone au 01.45.11.16.55.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de la décision prise sur le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront consultables par le public pendant un an :

- Sur le site Internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ainsi que sur le site Internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- Aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du développement urbain) de Fontenay-sous-Bois, 6, rue de l'ancienne Mairie 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Conformément au Code de l'Urbanisme, l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois se prononcera par délibération du Conseil de Territoire sur la création de la ZAC Auchan-Gare.

**Vous pouvez télécharger ci-après :**

- L'avis (affiche) de Participation du public par voie électronique (PPVE) du 10/6 au 12/7 inclus portant sur le dossier de création de la future ZAC Auchan-Gare et sur son étude d'impact

[Avis PPVE Affiche\\_ZAC AG.pdf](#)

- L'arrêté du Territoire Paris Est Marne & Bois informant le public de l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) :

[2024-A-80\\_Arrete PEMB ouverture PPVE ZAC AG.pdf](#)

13111 22/05/2024

Autres marques-pa

Projets Fontenay-sous-Bois | P... X 24-296 Affiche.indd - Avis PPVE Aff... X +

https://www.parisestmarnebois.fr/sites/default/files/2024-05/Avis\_PPVE\_Affiche\_ZAC\_AG.pdf

Debiter avec Firefox | Délibérations | Paris Est... CAA de MARSEILLE, L... Article R122-3 - Code...

1 sur 1

## ZAC AUCHAN-GARE A FONTENAY-SOUS-BOIS

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**Sur le dossier de création de ZAC Auchan-Gare  
à Fontenay-sous-Bois, et sur l'étude d'impact du projet  
(selon article L.123-13 et suivants du code de l'environnement)**

Une participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée sur le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare à Fontenay-sous-Bois et son étude d'impact sur les aspects environnementaux (SISAE-CPI) la mise en service date du 24 avril 2024. Cet avis d'avis (A2) 2024-059 de la MISE EN CŒUVRE est consultable sur son site <https://www.mras.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrase-le-de-france-et-l343dme/>

Cette participation aura lieu du **lundi 19 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024** inclus.

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois (<https://www.parisestmarnebois.fr/>);
- sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois (<https://www.fontenay.fr/>).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique (PPVE) et durant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera :

- publié sur les sites internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois et de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- affiché au siège de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois, à l'Hôtel de Ville de Fontenay-sous-Bois, ainsi qu'aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du Développement Urbain) de Fontenay-sous-Bois, et également sur le site objet de la ZAC Auchan-Gare.

Durant toute la durée de la participation, le dossier mis à disposition du public comprendra :

- Le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare, ainsi que l'ensemble des avis obligatoires émis recueillis auprès des collectivités consultées;
- L'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 avril 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier mis à disposition du public peut également être consulté pendant la PPVE aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du Développement Urbain) de Fontenay-sous-Bois, 8 rue de l'Ancienne Maison 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, sur support papier les lundis, mercredis et vendredis, de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30.

Le public pourra consigner par écrit, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, ses observations, questions et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier électronique adressé à l'adresse mail [zac-auchan-gare@maub-est.fr](mailto:zac-auchan-gare@maub-est.fr), date de réception faisant foi;
- ou
- Par courrier postal adressé à l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois - Direction de l'aménagement - 1, place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont, cedex de La Poste faisant foi.

Les renseignements complémentaires sur le projet et toutes informations complémentaires peuvent être obtenus auprès de Marne-et-Bois (SP), (M&B SP), par courrier électronique transmis à : [zac-auchan-gare@maub-est.fr](mailto:zac-auchan-gare@maub-est.fr) ou par téléphone au 01 45 11 10 55.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de la décision prise sur le dossier de création de la ZAC Auchan-Gare, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il aura été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi qu'il, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront consultables par le public pendant un an :

- sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois ainsi que sur le site internet de la Commune de Fontenay-sous-Bois
- aux Services Techniques et Urbanisme (Direction du Développement Urbain) de Fontenay-sous-Bois, 8 rue de l'Ancienne Maison 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Conformément au Code de l'environnement, l'établissement Public Territorial se prononcera par délibération du Conseil de Territoire sur la création de la ZAC Auchan-Gare.

M&B SP - 2024-059

15/12  
22/05/2024